DocuSign Envelope ID: 1CCEE183-FB36-421E-8096-70C9FA8F0AA9

AB'AIR
Société par actions simplifiée
au capital de 399 036 euros
Siège social : Route de Brest, 29830 PLOUDALMEZEAU
493 707 095 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 31 JUILLET 2024

Le 31 juillet,
A 9 heures 00,

Monsieur Yves MILLOT, Président de la société AB'AIR, ci-dessus plus amplement désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 04 juin 2024.

Le Président rappelle :

- qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 04 juin 2024 :

 - les associés ont décidé à l'unanimité une réduction du capital social d'un montant maximum de 14 211 euros pour le ramener de 399 036 euros à 384 825 euros par voie de rachat de 14 211 actions de 1 euro chacune, au prix unitaire de 31,80 euros par action ;

 - il a été conféré au Président tous pouvoirs à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres présentés au rachat, la réduction corrélative du capital et l'a autorisé à modifier les statuts en conséquence ;

- que le procès-verbal des décisions unanimes en date du 04 juin 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Brest le 12 juin 2024 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition de 20 jours ;

- qu'à l'expiration du délai de 20 jours, aucune opposition des créanciers n'a été signifiée ;

- qu'en conséquence une offre d'achat contenant toutes les mentions exigées par la loi a été adressée à chaque associé par lettre recommandée le 10 juillet 2024.

Le Président précise ensuite qu'il a reçu une offre de vente régulièrement déposée au siège social, dans les délais impartis, par Monsieur Yves MILLOT, propriétaire de 14 211 actions, lequel a offert la vente de 14 211 actions qu'il détient dans le capital social de la société AB'AIR.

DS
YM

DocuSign Envelope ID: 1CCEE183-FB36-421E-8096-70C9FA8F0AA9

Après examen, le Président constate que l'offre reçue portant sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à ladite offre ; qu'en conséquence, il est procédé au rachat de 14 211 actions appartenant à Monsieur Yves MILLOT.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et le prix de rachat des 14 211 actions, soit la somme de QUATRE CENT CINQUANTE ET MILLE NEUF CENT NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES (451 909,80 €) due à Monsieur Yves MILLOT au titre de cette réduction de capital, lui est réglée à compter de ce jour par virement bancaire.

En conséquence des décisions unanimes des associés en date du 04 juin 2024 ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 384 825 euros.

Le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

.../...

« 6°) Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 04 juin 2024, le capital social a été réduit de la somme de 14 211 euros pour être ramené à 384 825 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT CINQ EUROS (384 825 €).

Il est divisé en 384 825 actions de 1 euro chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Yves MILLOT
Président

DocuSigned by:
Yves MILLOT
C318D99557934E7...